CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE





NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total (7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances maieures (8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÉMENT: S013S227 (9) RAISON SOCIALE: MARIGNANE AUTO BILAN (3) COORDONNÉES : Tel.: 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE (9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÉMENT : 013S1363 SIGNATURE : IDENTIFICATION DU VÉHICULE Date de 1^{ère} mise (2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation GM-294-ZG (F) 03/08/2023 28/03/2023 Marque Désignation commerciale CITROEN C5 X (1) Nº dans la série du type (VIN) [5] Caregoria internationale Genre VR7NCHNSPN4812950 MI VP Type/CNIT Énergie

(3) DATE DU CONTRÔLE

28/11/2025

Nº DU PROCÈS-VERBAL

25036675

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Groupe(s) de points contrôlés :

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillance(s) majeure(s)

4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences, AVG.

Défaillance(s) mineure(s)

3.4.1.b.1. ESSUIE-GLACE : Balai d'essuie-glace défectueux, AV.

4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant, AVG,AVD.

5.2.3.i.1. PNEUMATIQUES: La pression des pneumatiques est anormale ou incontrôlable, AVG, ARG, AVD, ARD.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Ripage (-8 à + 8m/km):	-2.7	7m/Km		2
Dissymétrie suspension (≤30%):		7%		4%
Forces verticales :	912daN		607daN	
Frein de service :			.,	JO / Units
Forces de freinage :	286daN	301daN	178daN	185daN
Déséquilibre (<20%):	5%		3-7-50CEGEN	100uan 4%
Forces de freinage (efficacité) :	286daN	301daN	178daN	185daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	efficacité (≥ 58%): 62%		Description 1	

Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 18%

Emissions à l'échappement :

FS

CO ralenti (≤ 0,3%): 0.10% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.16% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.019

Feux de croisement (-2,5% à -0,5%) -0.2% -1.1% Feux de brouillard avant(-3,5% a -1,0%) +0.5% -0.6%

	71507
>	MENTIONS LÉGALES
	es points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 3 juin 1991 modifié.

Document(s) presente(s)

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

M10CTRVP170L940

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.